

# TROPHEE DES ACTIONS SOLIDAIRES

## Les préalables

L'action doit impérativement être réalisée avant le dépôt du dossier à la Ligue au plus tard le 30 juin 2024.  
(pour 2024 action menée entre septembre 2023 et août 2024).

Thématiques et publics concernés	Public concerné **
Tennis quartiers (quartiers en difficulté : QPV, ZRR, etc.)	Jeunes et/ou adultes
Paratennis (handicap physique, auditif)	Jeunes et/ou adultes
Tennis sport adapté (handicap mental et/ou psychique)	Jeunes et/ou adultes
Tennis sport santé bien-être (privilégier les publics atteints de pathologies chroniques [cardiovasculaires, métaboliques, articulaires, respiratoires, neurodégénératives, cancers, dépression] ; avançant en âge, sédentaires et inactifs).	Jeunes et/ou adultes
Tennis & Environnement (actions menées dans les clubs ou auprès des adhérents du club / dans la vie du club en faveur de l'environnement. Les actions peuvent être très variées et concerner, à titre d'exemple : la préservation des ressources en eau et/ou en énergie ; la protection de biodiversité ; la réduction et/ou le recyclage des déchets ; les actions pour rallonger la durée de vie / mutualiser / recycler les équipements sportifs ; les mobilités durables ; l'alimentation responsable ; la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux)	Jeunes et/ou adultes

1. PARATENNIS ou TENNIS SPORT ADAPTE: le club devra au préalable de sa demande se référencer sur la plateforme [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr)
2. PARATENNIS le club devra au préalable de sa demande se référencer sur le site [www.paratennis.fr](http://www.paratennis.fr)